



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 577-10, 329-18, 577-11, 330-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENT DE ZONAGE DES ANCIENNES VILLE ET PAROISSE ET LEURS AMENDEMENTS

Assemblée publique de consultation

CONVOCATION DE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2018, le conseil municipal a adopté les 1^{ers} projets de règlements suivants :

577-10 intitulé **« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire »**

Le projet de règlement numéro 577-10 a comme objet :

1. Permettre les bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire (681);
2. Régir la construction et l'utilisation de ces bâtiments temporaires.

329-18 intitulé **« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie afin de permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive »**

Le projet de règlement numéro 329-18 a comme objet :

1. Permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive.

577-11 intitulé **« Règlement de concordance numéro 577-11, modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés »**

Le projet de règlement numéro 577-11 a comme objet :

1. Modifier le champ d'application des dispositions relatives à la protection des milieux humides;
2. Assujettir les secteurs ayant fait l'objet d'un projet de plantation à des fins d'augmentation du couvert forestier et financé en tout ou en partie par des fonds publics aux dispositions relatives à la protection des espaces boisés;
3. Modifier la définition d'un espace boisé.

« Règlement de concordance numéro 330-18, modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés »

Le projet de règlement numéro 330-18 a comme objet :

1. Assujettir les secteurs ayant fait l'objet d'un projet de plantation à des fins d'augmentation du couvert forestier et financé en tout ou en partie par des fonds publics aux dispositions relatives à la protection des espaces boisés;
 2. Modifier le champ d'application des dispositions relatives à la protection des milieux humides.
-
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 août 2018 à compter de 18 h, à la salle Optimiste du centre communautaire Guy-Melançon, sis au 68, rue Amireault à L'Épiphanie. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 3. Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.
 4. Les projets de règlements numéros 577-10 et 329-18 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 5. Le règlement 577-10 contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones M-12, P-13, M-29, M-30, M-40, M-41, M-42, M-46, P-49, P-52, P-58, P-66, P-75, P-78 et P-83. L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.
 6. Le règlement 329-18 contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones I3-01, I3-02, I3-03, I3-04, I3-05 et I4-01. L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 19 juillet 2018.

La greffière,



Flavie Robitaille